

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**2024/...**

**MAIRIE DE METZ**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ**

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

---

**Séance du 28 mars 2024**

**DCM N° 24-03-28-32**

**Objet : Acquisition de la parcelle HC n°50 sise Avenue de Thionville.**

**Rapporteur: M. DAP,**

Dans la perspective de requalification urbaine du quartier Metz-Nord Patrotte, la Ville de Metz s'est déjà rendue propriétaire de plusieurs parcelles situées dans une zone potentielle d'extension de l'habitat, entre l'avenue de Thionville et l'avenue des Deux Fontaines.

Afin de poursuivre la maîtrise foncière du secteur, la Ville de Metz souhaite acquérir une parcelle cadastrée section HC n°50, d'une superficie de 499 m<sup>2</sup>, situé en zone 2AU5 du PLU et appartenant à Monsieur ECKSTEIN et Madame NEDELCOT née ECKSTEIN.

De ce fait, il est proposé à l'assemblée délibérante d'acquérir cette parcelle, moyennant le prix de 15,00 €/m<sup>2</sup>, soit un montant de 7 485,00 €.

La Ville de Metz n'agit pas comme un acquéreur assujetti à la TVA, l'opération n'a donc pas lieu d'être soumise à cet impôt.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la proposition d'acquisition amiable de la parcelle HC n° 50 faite par la Ville de Metz au prix de 15€/m<sup>2</sup>,

VU l'accord des propriétaires,

**CONSIDERANT** le besoin de la Ville de Metz d'acquérir la parcelle précitée afin de poursuivre la maîtrise foncière du secteur en vue d'une requalification urbaine du quartier Metz-Nord Patrotte,

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

### DECIDE :

- **D'ACQUERIR** de Monsieur Bernard ECKSTEIN, domicilié 3 rue du 8 mai 1945 57950 MONTIGNY-LES-METZ et de Madame Michèle NEDELCOU née ECKSTEIN, domiciliée 19A rue Pasteur 57600 MORBACH, la parcelle cadastrée sous :

### BAN DE DEVANT-LES-PONTS :

Section HC n° 50 – Avenue de Thionville – 499 m<sup>2</sup> -  
Située en zone 2AU5 du PLU

- **DE REALISER** cette acquisition moyennant le prix de 15,00 €/m<sup>2</sup> soit pour un montant de 7 485,00 €.
- **DE FINANCER** cette dépense au moyen des crédits inscrits au budget de l'exercice concerné.
- **DE PRENDRE A LA CHARGE** de la Ville de Metz tous les frais d'actes, droits et honoraires de notaire.
- **DE REQUERIR** l'exonération des droits de timbre de d'enregistrement conformément à l'article 1042 du Code Général des Impôts.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de la vente, à effectuer les opérations comptables et à signer tous document y afférents.

Service à l'origine de la DCM : Stratégie Foncière  
Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme  
Référence nomenclature «ACTES» : 3.1 Acquisitions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,  
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la  
date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 41 Absents : 14 Dont excusés : 13

**Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Suivent les signatures au registre

Date de retour du contrôle de légalité : 04/04/2024

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20240328-127777-DE-1-1  
N° de l'acte : 127777

Date de publication sur le site de la ville : 04/04/2024

Date certifié exécutoire : 04/04/2024

-----  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
et par délégation :

Metz le,